



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION

Séance du : 14 décembre 2021

Date de convocation : 8 décembre 2021

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 44

Président : Régis CHAMBE

Secrétaire élu : Nathalie FAYET

Membres présents : Michel BONNIER (Aveize), Michel JUNET (suppléant - Brullioles), Catherine LOTTE, Michel VENET (Brussieu), Marie-Luce ARNOUX (Chambost-Longessaigne), Alain VIRICEL (Chatelus), Norbert DUPEYRON (Chevrières), Philippe BONNIER (Coise), Benoit VERNAISON (Duerne), Patrice CARTERON (Grammond), Didier BLANCHARD (Grézieu le Marché), Gilles CHAVEROT, Christiane BOUTEILLE (La Chapelle sur Coise), Fabrice BOUCHUT, Claude GOY (Larajasse), Michel RAMPON (Longessaigne), Bernard CROZIER (suppléant Maringes) Philippe GARNIER (Meys), Marie-Charles JEANNE (Montromant), Michel GOUGET, Laura JOURNET (Montrottier), Jean-Marc GOUTAGNY (Pomeys), Guy SAULNIER (Souzy), Patricia BLEIN (St Clément les Places), Jean-Louis CASSE (St Denis sur Coise), Gilbert Mosnier (suppléant - St Genis l'Argentière), Yvette BRETONNIER (St Laurent de Chamousset), Régis CHAMBE, Nathalie FAYET, Jean-Luc GUYOT (St Martin en Haut), Jérôme BANINO, Agnès GRANGE, Dominique MEZARD MOSTFA, Eric MICHELOT (St Symphorien sur Coise), Karine BERGER, Olivier VIALON (Ste Foy l'Argentière), Nicolas FAVRICHON (Villechenève), Raphaël MORETON (Viricelles), Jean-Christophe FARJON (Virigneux)

Membres excusés : Alain FRANCON (Brullioles), Christelle SEVE (Haute Rivoire), Isabelle GOUBIER (Les Halles), Blandine THEVENON NICOLI (Maringes), Chantal YVOREL (St Genis l'Argentière), Pierre VARLIETTE (St Laurent de Chamousset), Monique CHARDON (St Martin en Haut)

Membres absents : Pierre DUSSURGEY (Ste Catherine)

N°: 21-1209

OBJET : REDEVANCE ORDURES MENAGERES – FIXATION DES TARIFS A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2022

Monsieur le Président rappelle que le tarif de la redevance à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022 doit être approuvé avant le 31 décembre 2021.

Il informe que les premiers éléments de perspectives pour 2022, au vu du compte administratif prévisionnel 2021 et du niveau de dépenses de fonctionnement à prévoir en 2022 (charges courantes, charges de personnel, marchés de traitement, remboursement de l'emprunt) tendent à montrer qu'une augmentation de la redevance est indispensable pour équilibrer la section de fonctionnement.

Il propose au conseil communautaire d'appliquer le tarif de 75 € par part en 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,
A la majorité des membres présents (1 voix contre),

DECIDE

- 1) **FIXE** le montant de la redevance à 75 € la part à compter du 1^{er} janvier 2022,
- 2) **DECIDE** que ce tarif est applicable pour 2022 et les années suivantes sauf délibération contraire,
- 3) **CHARGE** Monsieur le Président et Madame le Receveur, chacun en ce qui les concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération,
- 4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,
Régis CHAMBE

